

29 juillet 2020

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois d'août 2020 : prévisions indicatives

Pour information seulement - document non officiel

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention du Président du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

29 juillet 2020

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois d'août 2020 : prévisions indicatives

Afrique

Guinée-Bissau : sanctions – examen par le Conseil de sécurité du régime de sanctions mis en place en application de la résolution 2048 (2012)

Résolution 2512 (2020) du 28 février 2020

Au paragraphe 26, le Conseil a décidé de réexaminer le régime de sanctions mis en place en application de la résolution 2048 (2012) dans un délai de six mois à compter de l'adoption de la résolution, en particulier à la lumière des attentes précitées, et d'envisager l'adoption de mesures adaptées et concrètes, y compris, mais pas uniquement, le maintien, l'adaptation ou la suspension dudit régime, ainsi que les propositions de radiation, conformément au paragraphe 12 de la résolution 2048 (2012).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en août 2020.

Guinée-Bissau : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur la mise en œuvre de la résolution 2512 (2020) et sur le retrait et la transition du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS)

Résolution 2512 (2020) du 28 février 2020

Au paragraphe 25, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, dans un délai de cinq mois à compter de l'adoption de la résolution, un rapport sur l'application de la résolution et sur la réduction des effectifs et la transition du BINUGBIS, en donnant notamment des précisions sur l'état d'avancement de chaque phase de la réduction des effectifs, et de soumettre au Comité créé par la résolution 2048 (2012), dans un délai de cinq mois à compter de l'adoption de la résolution 2512 (2020), un rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne la stabilisation de la Guinée-Bissau et le rétablissement de l'ordre constitutionnel, dans lequel seraient formulées des recommandations sur le régime de sanctions, y compris, mais pas uniquement, sur le maintien, l'adaptation ou la suspension de celui-ci, et sur les propositions de radiation, conformément au paragraphe 12 de la résolution 2048 (2012).

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 29 juillet 2020 (S/2020/755).

Libye : Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – rapport que doit faire le Secrétaire général au Conseil sur l'application de la résolution 2486 (2019)

Résolution 2486 (2019) du 12 septembre 2019

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de lui rendre compte tous les 60 jours au moins de la mise en œuvre de la résolution.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en août 2020.

Mali : sanctions – rapport à mi-parcours et rapport final du Groupe d’experts

Résolution 2484 (2019) du 29 août 2019

Au paragraphe 4, le Conseil a prié le Groupe d’experts de lui présenter, après concertation avec le Comité, un rapport à mi-parcours, le 29 février 2020 au plus tard, et un rapport final, le 15 août 2020 au plus tard, et de lui adresser au besoin d’autres rapports périodiques dans l’intervalle.

Le Groupe d’experts doit en principe présenter son rapport final *au plus tard le 15 août 2020*.

Mali : sanctions – interdiction de voyager et gel des avoirs

Résolution 2484 (2019) du 29 août 2019

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de reconduire jusqu’au 31 août 2020 les mesures énoncées aux paragraphes 1 à 7 de la résolution 2374 (2017).

L’interdiction de voyager et le gel des avoirs prendront fin le *31 août 2020*.

Mali : sanctions – examen du mandat du Groupe d’experts par le Conseil de sécurité

Résolution 2484 (2019) du 29 août 2019

Au paragraphe 3, le Conseil a décidé de proroger jusqu’au 30 septembre 2020 le mandat du Groupe d’experts énoncé aux paragraphes 11 à 15 de la résolution 2374 (2017) et de renouveler sa demande faite à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) au paragraphe 16 de cette résolution, déclaré son intention de réexaminer le mandat du Groupe d’experts et de se prononcer, le 31 août 2020 au plus tard, sur une nouvelle prorogation, et prié le Secrétaire général de prendre dès que possible les mesures administratives requises pour rétablir le Groupe d’experts, en consultation avec le Comité, en faisant au besoin appel aux compétences de ceux qui étaient à ce moment-là membres dudit Groupe.

Le Conseil doit en principe examiner le mandat du Groupe d’experts *au plus tard le 31 août 2020*.

Somalie : rapports écrits de l’Union africaine sur l’exécution du mandat de la Mission de l’Union africaine en Somalie (AMISOM)

Résolution 2520 (2020) du 29 mai 2020

Au paragraphe 36, le Conseil a prié l’Union africaine de le tenir informé tous les 90 jours, par l’intermédiaire du Secrétaire général, de l’exécution du mandat de l’AMISOM, au moyen d’un minimum de trois rapports écrits, le premier devant lui être présenté le 15 août 2020 au plus tard, et a demandé, à cet égard, que le premier rapport soumis couvre en particulier les points suivants : 1) les opérations conjointes menées à l’appui du Plan de transition, y compris l’utilisation et l’efficacité des mécanismes de coordination ; 2) les propositions en vue d’une révision des tâches, conformément à l’alinéa b) du paragraphe 12 de la résolution ; 3) les mesures prises pour tenir le personnel responsable en cas de résultats jugés insatisfaisants, y compris sur le plan du commandement et du contrôle, ainsi que de la déontologie et de la discipline ; 4) les mesures prises pour protéger les civils ; 5) les résultats de l’examen du matériel et l’utilisation des moyens de la force ; 6) les effectifs de la composante civile, et encouragé la présentation de rapports en temps utile, pour lui permettre de tenir compte de la perspective de l’Union africaine sur la situation en Somalie.

Somalie : sanctions – rapports que le Gouvernement fédéral somalien doit faire au Conseil

Résolution 2498 (2019) du 15 novembre 2019

Au paragraphe 35, le Conseil a prié le Gouvernement fédéral somalien de lui faire rapport conformément au paragraphe 9 de la résolution 2182 (2014) et comme demandé au paragraphe 7 de la résolution 2244 (2015), le 15 février 2020 puis le 15 août 2020, sur la structure, la composition, les effectifs et l'emplacement de ses forces de sécurité et le statut des forces régionales et des milices, notamment en annexant les rapports de l'équipe conjointe de vérification demandés au paragraphe 7 de la résolution 2182 (2014), et en intégrant les notifications concernant l'unité destinataire des Forces de sécurité somaliennes ou le lieu d'entreposage du matériel militaire au moment de la distribution des armes et des munitions importées, et demandé à l'équipe conjointe de vérification, dans ses futurs rapports, de recouper les numéros de série des armes qu'elle aurait documentées avec les documents détaillant la distribution des armes aux forces de sécurité.

Somalie : Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM)/ Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) – rapports du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2516 (2020) et 2520 (2020)

Résolution 2516 (2020) du 30 mars 2020

Au paragraphe 2, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à le tenir régulièrement informé de l'application de la résolution, de la situation sur le terrain et des progrès faits dans la réalisation des principaux objectifs politiques de référence, en lui rendant compte oralement ainsi qu'au moyen de rapports écrits tous les 90 jours, comme le prévoit la résolution 2461 (2019), le prochain rapport devant lui être présenté le 15 mai 2020 au plus tard.

Résolution 2520 (2020) du 29 mai 2020

Au paragraphe 37, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la résolution, dans ses rapports réguliers demandés au paragraphe 22 de la résolution 2461 (2019) et, à cet égard, prié également le Secrétaire général d'évaluer dans ses rapports périodiques : 1) les progrès accomplis concernant les mesures prioritaires énoncées au paragraphe 2 de la résolution ; 2) l'application de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes ; 3) l'appui fourni par le BANUS à l'AMISOM, à la MANUSOM et aux forces de sécurité somaliennes.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en août 2020.

Soudan : sanctions – rapport d'activité du Groupe d'experts

Résolution 2508 (2020) du 11 février 2020

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 12 mars 2021 le mandat du Groupe d'experts initialement constitué en application de la résolution 1591 (2005), qu'il avait déjà prorogé par ses résolutions 1779 (2007), 1841 (2008), 1945 (2010), 2035 (2012), 2138 (2014), 2200 (2015), 2265 (2016), 2340 (2017) et 2400 (2018), réaffirmé le mandat du Groupe d'experts tel qu'il avait été établi dans ses résolutions 1591 (2005), 1779 (2007), 1841 (2008), 1945 (2010), 2035 (2012), 2138 (2014), 2200 (2015), 2265 (2016), 2340 (2017), 2400 (2018) et 2455 (2019) et prié le Groupe d'experts de soumettre au Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan (« le Comité ») un rapport d'activité, le 12 août 2020 au plus

tard, et de lui présenter, après concertation avec le Comité et au plus tard le 13 janvier 2021, un rapport final comportant ses conclusions et recommandations, et prié également le Groupe d'experts de soumettre tous les trois mois au Comité un rapport actualisé sur ses activités, notamment ses déplacements, et de rendre compte de l'application des dispositions du paragraphe 10 de la résolution [1945 \(2010\)](#) et de leur efficacité, et déclaré son intention de revoir ce mandat au plus tard le 12 février 2021 et de le proroger s'il y avait lieu.

Le Groupe d'experts doit en principe présenter son rapport d'activité *au plus tard le 12 août 2020*.

Asie/Moyen-Orient

Afghanistan : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)

Résolution [2489 \(2019\)](#) du 17 septembre 2019

Au paragraphe 9, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur l'évolution de la situation en Afghanistan dans lequel seraient évalués les progrès réalisés au regard des critères définis pour mesurer et suivre l'avancement de la mise en œuvre du mandat, y compris au niveau infranational, et des priorités de la MANUA définies dans la résolution.

Résolution [2513 \(2020\)](#) du 10 mars 2020

Au paragraphe 9, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter dans les rapports sur l'Afghanistan qu'il l'avait chargé d'établir au paragraphe 9 de sa résolution [2489 \(2019\)](#) les faits nouveaux intéressant les efforts visés dans la résolution.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *août 2020*.

Iraq : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)

Résolution [2522 \(2020\)](#) du 29 mai 2020

Au paragraphe 5, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois des progrès accomplis par la MANUI dans l'accomplissement de toutes les tâches dont elle était chargée.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *août 2020*.

Iraq et Koweït : personnes disparues et restitution des biens

Résolution [2107 \(2013\)](#) du 27 juin 2013

Au paragraphe 4, le Conseil a demandé au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq, a demandé au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l'état d'avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de sa mission [...].

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *août 2020*.

Moyen-Orient [Liban/Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)] : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006)

Résolution 2485 (2019) du 29 août 2019

Au paragraphe 26, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) tous les quatre mois ou chaque fois qu'il le jugerait nécessaire, de l'informer sans tarder et en détail de toutes les violations de sa résolution 1701 (2006), des atteintes portées à la souveraineté du Liban et des entraves à la liberté de circulation de la FINUL, de joindre à son rapport une annexe sur l'application de l'embargo sur les armes, et de lui communiquer des informations sur les secteurs auxquels la Force n'a pas accès et les raisons de ces restrictions, les éléments qui pourraient menacer la cessation des hostilités et la réponse de la FINUL, ainsi que des informations sur l'application des recommandations issues du bilan stratégique de 2016-2017 et sur les autres améliorations qu'il conviendrait d'apporter afin que la Force s'acquitte au mieux de son mandat, et prié également le Secrétaire général de continuer de lui donner des informations concrètes et détaillées sur les questions susmentionnées, conformément aux changements introduits pour améliorer l'établissement des rapports depuis l'adoption des résolutions 2373 (2017) et 2433 (2018).

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 14 juillet 2020 (S/2020/710).

Moyen-Orient : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)

Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en août 2020.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)

Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par

l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en août 2020.

Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020) et 2533 (2020)

Résolution 2533 (2020) du 11 juillet 2020

Au paragraphe 3, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire le point de la situation chaque mois et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018) et 2504 (2020) et de la résolution 2533 (2020) ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et l'a prié également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide au niveau des districts et le volume et la nature des articles livrés.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en août 2020.

Moyen-Orient (Liban et FINUL) : mandat de la FINUL

Résolution 2485 (2019) du 29 août 2019

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 31 août 2020 le mandat actuel de la FINUL.

Le mandat de la FINUL vient à expiration le 31 août 2020.

Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2534 (2020) et de la résolution 2451 (2018)

Résolution 2534 (2020) du 14 juillet 2020

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda, et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en août 2020.

Lutte contre le terrorisme et non-prolifération

Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée : sanctions – rapports du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Résolution 1718 (2006) du 14 octobre 2006

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé de créer, conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur provisoire, un comité du Conseil de sécurité composé de tous ses membres, qui s'acquitterait des tâches ci-après :

g) lui adresser au moins tous les 90 jours un rapport sur ses travaux, accompagné de ses observations et recommandations, en particulier sur les moyens de renforcer l'efficacité des mesures imposées par le paragraphe 8.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) doit en principe présenter son rapport en *août 2020*.

Divers

Menaces contre la paix et la sécurité internationales : rapport que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur les mesures prises par les États Membres et les entités signataires du Pacte mondial pour résoudre le problème des liens entre terrorisme et criminalité organisée

Résolution [2482 \(2019\)](#) du 19 juillet 2019

Au paragraphe 25, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, dans un délai de douze mois, un rapport conjoint du Bureau de lutte contre le terrorisme et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, auquel auraient contribué les entités compétentes du système des Nations Unies, notamment la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, sur les mesures prises par les États Membres et les entités signataires du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, pour résoudre le problème des liens entre terrorisme et criminalité organisée, qu'elle soit nationale ou transnationale.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 29 juillet 2020 ([S/2020/754](#)).

Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
FINUL	31 août 2020	2485 (2019) du 30 août 2019
MANUSOM	31 août 2020	2527 (2020) du 22 juin 2020
MANUL	15 septembre 2020	2486 (2019) du 12 septembre 2019
MANUA	17 septembre 2020	2489 (2019) du 17 septembre 2019
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	25 septembre 2020	2487 (2019) du 12 septembre 2019
BINUH (Haïti)	16 octobre 2020	2476 (2019) du 25 juin 2019
MINURSO	31 octobre 2020	2494 (2019) du 30 octobre 2019
MINUAD	31 octobre 2020	2495 (2019) du 31 octobre 2019
MINUSCA	15 novembre 2020	2499 (2019) du 15 novembre 2019
FISNUA	15 novembre 2020	2519 (2020) du 14 mai 2020
MONUSCO	20 décembre 2020	2502 (2019) du 19 décembre 2019
FNUOD	31 décembre 2020	2530 (2020) du 29 juin 2020
BINUGBIS	31 décembre 2020	2512 (2020) du 28 février 2020
UNFICYP	31 janvier 2021	2537 (2020) du 28 juillet 2020
AMISOM	28 février 2021	2520 (2020) du 29 mai 2020
MINUSS	15 mars 2021	2514 (2020) du 12 mars 2020
MANUI	31 mai 2021	2522 (2020) du 29 mai 2020
MINUSMA	30 juin 2021	2531 (2020) du 29 juin 2020
MINUAAH	15 juillet 2021	2534 (2020) du 14 juillet 2020
BRENUAC	31 août 2021	S/2018/790 du 28 août 2018
UNOWAS	31 janvier 2023	S/2020/85 du 31 janvier 2020

Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil

(Septembre 2020)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)	<i>Septembre 2020</i>	<i>Résolution 2502 (2019) du 19 décembre 2019</i> Prie le Secrétaire général de lui présenter, tous les trois mois, un rapport sur la situation en République démocratique du Congo, notamment sur les progrès accomplis dans le renforcement des institutions de l'État et dans la mise en œuvre des principales réformes en matière de gouvernance et de sécurité, et sur l'exécution du mandat de la MONUSCO, y compris [...] (par. 51)
République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération	<i>Septembre 2020</i>	<i>Résolution 2502 (2019) du 19 décembre 2019</i> Prie le Secrétaire général de lui présenter, tous les six mois, en coordination avec son Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs et sa représentante spéciale pour la République démocratique du Congo, un rapport sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région et sur ses liens avec la situation en matière de sécurité dans la région des Grands Lacs (par. 52)
Mali : rapports du Secrétaire général sur la MINUSMA, et sur l'application de la résolution 2531 (2020)	<i>Septembre 2020</i>	<i>Résolution 2531 (2020) du 29 juin 2020</i> Prie le Secrétaire général de lui faire rapport, tous les trois mois après l'adoption de la présente résolution, sur la suite donnée à celle-ci, en particulier sur : <ul style="list-style-type: none"> i) Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord, notamment en ce qui concerne les mesures prioritaires visées au paragraphe 3 ci-dessus ; ii) Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de stabilisation du centre du Mali, en particulier dans l'application des mesures prioritaires mentionnées au paragraphe 14 ci-dessus, ainsi que sur les efforts déployés par la MINUSMA pour avancer vers ces objectifs ; iii) La coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il convient, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<p>Soudan du Sud : rapport du Secrétaire général sur l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et les manœuvres d'obstruction, et sur l'assistance technique fournie au Tribunal mixte</p>	<p>Septembre 2020</p>	<p>françaises et les missions de l'Union européenne au Mali ;</p> <p>iv) Les mesures visant à améliorer la communication de la Mission avec l'extérieur (par. 62)</p> <p><i>Résolution 2514 (2020) du 12 mars 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la MINUSS et des manœuvres d'obstruction qu'elle rencontre dans l'exécution de son mandat, dans un rapport écrit détaillé devant être soumis dans les 90 jours suivant l'adoption de la présente résolution, puis tous les 90 jours par la suite, et souligne que dans ces rapports, il faudrait prêter une attention aux questions mentionnées ci-après et aux points de vue de tous les acteurs : [...] (par. 41)</p>
<p>Soudan : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'exécution des mandats de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) et de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)</p>	<p>Septembre 2020</p>	<p><i>Résolution 2514 (2020) du 12 mars 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans ses rapports trimestriels, de l'assistance technique fournie en application du paragraphe 36 ci-dessus, invite l'Union africaine à communiquer au Secrétaire général, aux fins de l'établissement de son rapport, des informations sur les progrès accomplis dans la mise en place du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, et déclare son intention d'évaluer, lorsqu'il recevra les rapports du Secrétaire général, le travail accompli en vue de l'établissement du Tribunal mixte, conformément aux normes internationales (par. 42)</p> <p><i>Résolution 2524 (2020) du 3 juin 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'exécution du mandat confié à la MINUATS et sur les critères et indicateurs de fond et contextuels précis et mesurables, à lui communiquer dans le premier rapport soumis après le délai de 90 jours, permettant de suivre les progrès de la MINUATS par rapport à ses objectifs stratégiques et d'établir la planification en amont d'une reconfiguration future de la présence de l'Organisation des Nations Unies au Soudan (par. 16)</p> <p><i>Résolution 2525 (2020) du 3 juin 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui communiquer une mise à jour sur l'exécution du mandat de</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
Haïti : rapports du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) et sur l'application de la résolution 2476 (2019)	Septembre 2020	la MINUAD tous les 90 jours, en annexe aux rapports réguliers sur la MINUATS (par. 10) <i>Résolution 2476 (2019) du 25 juin 2019</i> Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte, dans les rapports qu'il lui présentera tous les 120 jours à partir du 16 octobre 2019, de l'application de la présente résolution, y compris des éventuels cas de non-exécution du mandat et des mesures prises pour y remédier (par. 8)
Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	Septembre 2020	<i>Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017</i> Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les 90 jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aura communiquées son représentant spécial (par. 8) <i>Résolution 2487 (2019) du 12 septembre 2019</i> Décide de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2020, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions 2366 (2017), 2377 (2017) et 2435 (2018) (par. 1)
Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'OIAC doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)	Septembre 2020	<i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i> Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
Moyen-Orient [Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)] : rapports du Secrétaire général sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973)	<i>Septembre 2020</i>	<i>Résolution 2530 (2020) du 29 juin 2020</i> Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973) (par. 16)
Maintien de la paix et de la sécurité internationales : trafic de migrants – rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2491 (2019) [résolution 2240 (2015)]	<i>Septembre 2020</i>	<i>Résolution 2491 (2019) du 3 octobre 2019</i> Réitère, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, les demandes formulées au paragraphe 17 de sa résolution 2240 (2015), et prie le Secrétaire général de lui faire rapport, six mois puis onze mois après la date d'adoption de la présente résolution, sur l'état d'avancement de son application, en particulier pour ce qui est des paragraphes 7 à 10 de sa résolution 2240 (2015) (par. 3)